



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

**Réunion
Plénière** **Vendredi 16 juillet 2021**

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel NAGEOTTE – Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Michel MALIVERNAY – Thierry NAPPEY

Assiste : Mme Delphine SCARAMAZZA

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – COMPETITION R2

Courriel de Sagy AS

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant que son équipe senior soit rétrogradée de R2 en R3.

Au vu du classement de la 2019/2020 (*départagé par le quotient*), la commission sollicite le club de Danjoutin Andelnans Meroux qui refuse. Après accord, la commission valide l'intégration de Cluny US dans le groupe C dans lequel était le club de Sagy AS.

Quant au club de Sagy AS, il intégrera le groupe B de R3 à la place de Cluny US.

La commission transmet à nouveau les groupes de R2 au Conseil d'Administration pour validation.

2 – FEMININS

2.1 – CHAMPIONNAT R1F

Courriel de Les Fins

Elle prend note du désengagement du nouveau groupement senior féminines Haut Doubs regroupant Les Fins US et Saugette Enteroches en R1F. Le club est intégré en R2F.

Conformément à son PV du 8 juillet dernier, la commission a décidé de solliciter les équipes engagées en R2F afin de pouvoir un groupe à 12 équipes en R1F.

La commission enregistre les candidatures suivantes : Lons le Saunier RC, Blanzly Féminin US, Delle, L'Isle sur Doubs.

Au vu du nombre d'engagés et au vu du classement de la saison 2019/2020 (*départagé par le quotient*), la commission retient les 3 engagements suivants : Lons le Saunier RC, Delle et L'Isle sur Doubs.

2.2 – CHAMPIONNAT R2F

La commission propose de constituer 3 groupes pour la Phase Automne et 1 groupe Elite et X groupes pour la Phase Printemps. Elle transmet cette proposition au Conseil d'Administration.

2.3 – COMPOSITION DES GROUPES SENIORS

La commission établit la composition des groupes des championnats R1F et R2F et transmet au Conseil d'Administration pour validation.

**Le Président,
Nicolas VUILLEMIN**

**Le Vice-président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football